

## Formalités



- ▶ Le bureau des admissions est ouvert du lundi au vendredi de 8H00 à 18H00.
- ▶ Samedi, dimanche et jour férié, l'accueil assure les admissions de 09H30 à 19H30 sur le site de Layné.
- ▶ Un accueil administratif est assuré tous les jours de 06H00 à 21H45 au service d'accueil des urgences.

### Afin de constituer votre dossier administratif

Présentez-vous au bureau des admissions situé dans le hall d'accueil de l'établissement.

Vous devez vous munir des documents suivants :

- ▶ votre carte vitale ou votre attestation de droits en matière d'assurance maladie obligatoire,
- ▶ une pièce d'identité (CNI,...),
- ▶ votre carte de mutuelle complémentaire,
- ▶ en cas d'accident du travail le volet d'accident du travail.



#### **ENSEMBLE, SOYONS VIGILANT !**

Au moment de l'admission, la présentation d'une pièce d'identité garantit votre identité et l'ouverture de **votre** dossier de soins.

Durant votre séjour, il vous sera régulièrement demandé de confirmer votre identité.

**C'est la garantie du bon soin au bon patient !**

### Selon le cas, munissez-vous des documents suivants :

- ▶ le courrier de votre médecin traitant,
- ▶ votre convocation,
- ▶ les documents médicaux qui peuvent s'avérer nécessaires (carte de groupe sanguin, carnet de vaccination ou de santé, résultats d'analyse, radios, etc...),
- ▶ le carnet de maternité,
- ▶ le carnet de santé pour les enfants.

### Si vous venez d'un pays de l'Union Européenne :

- ▶ la carte européenne d'assurance maladie ou le formulaire E 111 ou le formulaire E 112 (original)

### Si vous venez d'un autre pays :

- ▶ la prise en charge délivrée par votre organisme de sécurité sociale.

### Si vous ne pouvez justifier d'aucun droit à la sécurité sociale.

- ▶ Votre caisse d'assurance maladie peut établir, soit à votre demande, soit à la demande de l'établissement hospitalier, une attestation d'admission en urgence à la CMU de base (sous certaines conditions) ou une attestation d'admission à l'aide médicale de l'état (AME).

Pour connaître vos droits à la CMU : [www.ameli.fr/simulateur-droits](http://www.ameli.fr/simulateur-droits) 

- ▶ Vous pouvez contacter le service social qui vous apportera l'aide nécessaire à faire valoir vos droits auprès de la sécurité sociale pour votre hospitalisation.

## Les frais d'hospitalisation comprennent

- ▶ **Les frais de séjour** correspondant au coût des prestations assurées par le Centre Hospitalier de Mont de Marsan. En général, la sécurité sociale prend en charge 80 % de vos frais de séjour. Les 20 % restant (le ticket modérateur) sont à régler le jour de votre sortie ou sont facturés à votre mutuelle si elle les prend en charge.
- ▶ **Le forfait journalier** représente la participation financière du patient aux frais d'hébergement et d'entretien entraînés par l'hospitalisation. Si votre mutuelle ne le rembourse pas, il est à votre charge et doit être réglé le jour de votre sortie. Le montant du forfait journalier s'élève à 18 euros par jour et à 13.5 euros pour les séjours en psychiatrie (tarif à la date du 1er janvier 2012). Vous ne payez pas le forfait journalier en cas d'hospitalisation de jour, ni en ambulatoire.



**Attention, les séjours à l'hôpital ne sont pas gratuits** - Tous les soins prodigués à l'hôpital ont un coût. Renseignez-vous auprès du bureau des admissions.

### CENTRE HOSPITALIER DE MONT DE MARSAN

Avenue Pierre de Coubertin BP 417  
40024 Mont-de-Marsan Cedex

Tél. : (33) 05 58 05 10 10

Fax : (33) 05 58 05 10 01

Email : [Contact](#)

<http://www.ch-mt-marsan.fr/je-prepare-mon-sejour/formalites-266.html>